

maître d'ouvrage



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Finistère

service instructeur

ministère de l'Ecologie
du Développement et de
l'Aménagement Durables

direction
départementale
de l'Équipement
Finistère

PPR prescrit le 28 décembre 2001

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Mouvement de Terrain (PPR-MT)

Élaboration approuvée
par arrêté préfectoral
n° 2007-1642
du 19 novembre 2007

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Michel PAPAUD

Commune d'Audierne

1 - Note de Présentation

septembre 2007

Table des matières

INTRODUCTION	4
I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE	5
I-1 - CONTEXTE D'ENSEMBLE	5
I-2 - OBJECTIF ET PRINCIPES	5
<i>I-2.1- OBJET DES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES</i>	5
<i>I-2.2- PRINCIPES MAJEURS DES PPR</i>	5
I-3 - JUSTIFICATIONS DE L'ÉLABORATION DU PPR	5
I-4 - SECTEUR D'ÉTUDE – PHÉNOMÈNES PRIS EN COMPTE	5
I-5 - PROCÉDURE D'ÉLABORATION	6
I-6 - COMPOSITION DU DOSSIER	6
II - DESCRIPTION DU SITE CONCERNÉ	7
II-1 - SITE GÉOGRAPHIQUE – TOPOGRAPHIE ET ENVIRONNEMENT	7
II-2 - GÉOLOGIE	7
<i>II-2.1 - LES FORMATIONS ROCHEUSES</i>	7
<i>II-2.2 - LES FORMATIONS SUPERFICIELLES</i>	7
II-3 - HYDROGRAPHIE	7
II-4 - CONDITIONS CLIMATIQUES	7
III - ÉVÈNEMENTS HISTORIQUES	8
III-1 - FACTEURS DE SURVENUE DES ALÉAS	8
III-2 - HISTORIQUE DES ÉVÈNEMENTS	8
III-3 - PRINCIPALES ZONES CONCERNÉES	8
IV - ÉVÈNEMENT DE RÉFÉRENCE - DÉTERMINATION DE L'ALÉA - ENJEUX ET VULNÉRABILITÉ ..	9
IV-1 - DÉFINITION DE L'ALÉA	9
IV-2 - ÉVÈNEMENTS DE RÉFÉRENCE	9
<i>IV-2.1 - PRINCIPE</i>	9
<i>IV-2.2 - DÉMARCHE</i>	9
IV-3 - ENJEUX ET VULNÉRABILITÉ	10
V - DISPOSITIONS ET PRESCRIPTIONS DU P.P.R.M.T.	11
V-1 - PRINCIPES	11
V-2 - LES GRANDES LIGNES DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE	11
V-3 - LES DIFFÉRENTES ZONES DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE	11
<i>V-3.1 - LES ZONES DE DANGER</i>	11
<i>V-3.2 - UNE ZONE DE PRÉCAUTION</i>	12
<i>V-3.3 - SUPERFICIES RÉGLEMENTAIRES</i>	12
V-5 - LES GRANDES LIGNES DU RÈGLEMENT	13

INTRODUCTION

- La commune d'Audierne est régulièrement soumise à des phénomènes de coulées de boues ou d'effondrement d'ouvrages de soutènement.
- Dans le but d'assurer une prévention réglementaire des personnes et des biens vis à vis de ces évènements répétés, un Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvement de Terrain (PPRMT) a été prescrit en décembre 2001.
- La réalisation du PPR mouvement de terrain d'AUDIERNE fait l'objet du présent dossier, dont la note de présentation ci-après, expose les aspects suivants:
 - Présentation générale
 - Description du site
 - Présentation des évènements historiques.
 - Aléa – Évènements de référence – Enjeux et vulnérabilité
 - Dispositions et prescriptions du PPRMT.

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

I-1 - CONTEXTE D'ENSEMBLE

Un aspect caractérise principalement le contexte de l'élaboration du PPR : la responsabilité de l'Etat – en étroite concertation avec les collectivités territoriales concernées – qui s'inscrit dans le cadre plus général de l'intervention de l'Etat dans le domaine de la sécurité publique (pouvoirs de police, organisation des secours...),

I-2 - OBJECTIF ET PRINCIPES

I-2.1- OBJET DES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

Les P.P.R. ont pour objet (dispositions législatives désormais codifiées à l'article L 562-1 du Code de l'Environnement) :

- de délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, et les zones non directement exposées mais où de nouveaux ouvrages, aménagements, constructions pourraient aggraver les risques ou en créer de nouveaux.
- de réglementer dans ces zones tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle,
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans les zones exposées aux risques et celles qui ne le sont pas directement,
- de définir les mesures qui doivent être prises relativement à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan.

I-2.2- PRINCIPES MAJEURS DES PPR

Les PPRMT sont sous tendus par un triple objectif :

- Renforcer la sécurité des personnes et des biens,
- Préserver les constructions et ouvrages existants,
- Permettre un développement durable du territoire.

I-3 - JUSTIFICATIONS DE L'ÉLABORATION DU PPR

Depuis 1995, 4 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris. Ils sont souvent la conséquence de dégradation d'ouvrages, consécutive à de longues périodes pluvieuses. La liste des ouvrages ou pentes touchés est longue, mais n'a pas à notre connaissance eu de conséquences humaines.

I-4 - SECTEUR D'ÉTUDE – PHÉNOMÈNES PRIS EN COMPTE

Le périmètre d'étude porte sur la totalité du territoire de la commune d'AUDIERNE. Pour autant, ce territoire n'est pas soumis entièrement aux aléas recensés ci-après : glissement de terrain, chute de blocs et tassement du sol.

I-5 - PROCÉDURE D'ÉLABORATION

Les principales étapes marquant la procédure d'élaboration se présentent ainsi :

- prescription de l'élaboration du PPRMT par arrêté préfectoral,
- élaboration du document, en concertation avec les Collectivités et Services concernés,
- consultation du conseil municipal ainsi que de certains organismes et services :
 - à titre obligatoire
 - ou à titre facultatif
- enquête publique dans les formes prévues par les articles R123-1 et suivants du code de l'environnement (dite enquête "Bouchardeau"),
- approbation par arrêté préfectoral, puis mesures de publicité,
- annexion au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en tant que Servitude d'Utilité Publique.

I-6 - COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier du plan de prévention des risques mouvement de terrain se compose de 6 documents répartis en deux sous-dossiers :

a) le dossier règlementaire composé :

- d'une note de présentation – indiquant «le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles compte tenu de l'état des connaissances» expose par ailleurs les données utilisées pour l'élaboration du P.P.R., la justification des prescriptions réglementaires et les recommandations applicables dans le secteur étudié ;
- d'un document graphique qui détermine le zonage règlementaire;
- du règlement qui fixe les conditions d'occupation et d'utilisation du sol à l'intérieur de chaque zone.

b) d'un dossier annexe se composant :

- du rapport du bureau d'études
- d'un document graphique qui détermine les différentes zones en fonction de l'intensité du risque (carte des aléas),
- d'un document graphique qui repère les diverses formes d'occupation du sol (carte des enjeux).

II - DESCRIPTION DU SITE CONCERNÉ

II-1 - SITE GÉOGRAPHIQUE – TOPOGRAPHIE ET ENVIRONNEMENT

Situé dans la partie occidentale du massif armoricain, le relief sur le territoire d'AUDIERNE se présente en formes douces et arrondies avec sa suite de collines monotones d'altitude faible. Il culmine localement à 60 m au nord de la commune et décroît progressivement vers le sud jusqu'au littoral.

Le fleuve littoral le Goyen délimite la partie est de la commune.

La commune d'AUDIERNE a une superficie de 295 ha. Située sur la rive droite du Goyen, la partie urbanisée est implantée au fond d'une anse sur les abords d'un plateau granitique qui l'abrite, ainsi que les ports (de pêche et de plaisance), des vents d'ouest et de sud-ouest.

D'implantation ancienne (mais son essor économique est important au moyen âge), la ville s'est construite sur les pentes les plus importantes des plateaux dominant le Goyen en petites rues étroites, bordées de murs de pierre, à l'arrière du quai qui enserme l'anse du port. C'est à partir de début du 20e siècle que l'urbanisation atteint les plateaux proprement dits (secteurs de Cosformic, la Montagne et Roz Criben).

II-2 - GÉOLOGIE

Les formations géologiques sont réparties en deux groupes :

- . les formations rocheuses,
- . les formations superficielles.

II-2.1 - LES FORMATIONS ROCHEUSES

Elles constituent le substratum. Elles sont constituées de matériaux anciens qui se composent d'une part, d'une matrice rocheuse et d'autre part d'un réseau de discontinuités qui découpe le rocher en élément de tailles variables.

Ce sont ces discontinuités qui sont en général à la source des instabilités.

II-2.2 - LES FORMATIONS SUPERFICIELLES

Elles recouvrent le substratum. Elles se composent de matériaux meubles correspondant à des dépôts récents (ère tertiaire) ou à des formations géologiques développées au dépend du rocher formant le substratum. Leurs dimensions sont variables, mais généralement réduites. Ces formations sont peu ou prou adhérentes au substratum et peuvent être désolidarisées par des activités humaines, aggravées lors des pluviométries importantes.

II-3 - HYDROGRAPHIE

En dehors du Goyen, quelques cours d'eau représentent le réseau hydrographique communal :

- . le plus important est représenté par le thalweg situé à l'ouest du territoire (entre AUDIERNE et ESQUIBIEN)
- . deux autres cours d'eau sont présents, l'un entre le Stiri et le Stum au centre de la commune et l'autre à Kérivoas au nord-ouest.

II-4 - CONDITIONS CLIMATIQUES

La pluviométrie spécifique à AUDIERNE n'est pas mesurée. Elle est appréciée par rapport aux relevés de BREST qui donne une valeur moyenne annuelle proche de 1170 mm.(sur 30 ans).

Les relevés pluviométriques depuis 1991, sur le Steïr, donnent des valeurs plus contrastées suivant les années, que l'on peut mettre en relation avec les événements marquants de ces dernières années.

précipitation en mm	1004	1102	1211	1495	1389	951	1073	1262	1395	1534	1351	1351	939	1162
années	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004

III - ÉVÈNEMENTS HISTORIQUES

III-1 - FACTEURS DE SURVENUE DES ALÉAS

Les événements sont susceptibles de survenir principalement dans les conditions suivantes :

- pour les glissements de terrains : après de fortes périodes pluvieuses, en particulier sur les ouvrages les moins bien entretenus,
- pour les chutes de blocs : interventions humaines ou périodes pluvieuses,
- pour les tassements de sol : passage d'une période à dominante humide à une période sèche, ou réciproquement,
- dans les zones de glissement, lorsque les eaux sanitaires et pluviales sont infiltrées dans le sol,
- les eaux d'assainissement et les eaux pluviales, lorsqu'elles sont infiltrées, participent à la déstabilisation des sols

III-2 - HISTORIQUE DES ÉVÈNEMENTS

- Il y a peu d'informations concernant la situation d'AUDIERNE avant les années 1970.
- Dans la fin du XXe siècle, mieux connue, on relève un certain nombre d'évènements importants, dont quelques uns ont fait l'objet de déclaration de catastrophe naturelle.:

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	16/12/89	18/12/89	16/3/90	23/3/90
inondations et coulées de boue	17/1/95	31/1/95	6/2/95	8/2/95
éboulements rocheux	22/1/95	22/1/95	20/4/95	6/5/95
inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
inondations et coulées de boue	17/4/2000	17/4/2000	12/2/2001	23/2/2001

- Par ailleurs, divers évènements ont été recensés :
 - falaise, rue Lamartine en novembre 1994,
 - falaise, rue Lois Pasteur en janvier 1995,
 - mur de la venelle Ste Anne en novembre 2000,
 - éboulement rue Kéridreuff en avril 2000,
 - quai de Thézac (abri du marin) en janvier 1995,et divers autres évènements moins significatifs.
- Pour lutter contre ces aléas, des travaux ont été entrepris sur certains secteurs : falaise Kerguelen, falaise quartier du Stiri, ...

III-3 - PRINCIPALES ZONES CONCERNÉES

- D'une façon générale, les zones concernées sont réparties le long du Goyen et une partie de la façade atlantique. Elles s'étendent sur les collines très pentues, ainsi que sur les fonds de vallon sédimentaires.
- Ce sont essentiellement les zones urbanisées anciennes qui sont concernées par ces évènements sur :
 - les pentes de Roz Criben,
 - les pentes du secteur de Kéridreuff.

IV - ÉVÈNEMENT DE RÉFÉRENCE - DÉTERMINATION DE L'ALÉA - ENJEUX ET VULNÉRABILITÉ

IV-1 - DÉFINITION DE L'ALÉA

- L'aléa représente un phénomène naturel – en l'espèce les différents types de mouvements de terrain rencontrés sur AUDIERNE – d'occurrence et d'intensité données.
- Plusieurs paramètres peuvent définir l'aléa mouvement de terrain : quantité de matériaux en mouvement, hauteur de falaise et type de sol.
- L'aléa est divisé en différentes classes en fonction du type d'évènement :
 - aléa chute de blocs:
 - Aléa faible P1 : chute de pierres d'un volume inférieur à 1 dm³,
 - Aléa moyen P2 : chute de pierre d'un volume supérieur à 1dm³ mais inférieur à 1m³,
 - Aléa fort P3 : chute de pierre d'un volume supérieur à 1m³,
 - aléa glissement de terrain :
 - Aléa faible G1 : volume de matériaux inférieur à 10 m³,
 - Aléa moyen G2 : volume de matériaux compris entre 10 et 100 m³,
 - Aléa fort G3 : volume de matériaux supérieur à 100 m³,
 - aléa tassement :
 - un seul niveau d'aléa a été retenu : T,
 - secteurs sans aléas, mais pouvant détériorer la stabilité des secteurs voisins :
 - un seul niveau noté N.
- La définition de l'aléa nécessite de connaître les évènements de référence.

IV-2 - ÉVÈNEMENTS DE RÉFÉRENCE

IV-2.1 - PRINCIPE

Ils sont définis selon les instructions du Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement Durables (M.E.D.A.D.).

La faible fréquence et leur manque de repérage ne permet d'en extraire des valeurs statistiques. Il ne sera donc pas fait référence à des valeurs de type centennal qui n'aurait pas de sens.

La méthode utilisée a consisté à repérer les éléments géologiques typiques des mouvements que l'on a recensé. Par 'dire d'expert', ces différentes zones ont été repérées, et les aléas quantifiés.

Les évènements de référence ont été qualifiés en fonction des évènements probables, et en volumes mobilisés probables. Leur répartition s'est ensuite faite pour rester dans l'échelle du site, et de son niveau propre de gravité..

IV-2.2 - DÉMARCHE

La démarche de détermination des évènements de référence s'effectue en plusieurs étapes :

IV-2.2.1 - RECHERCHE HISTORIQUE DES ÉVÈNEMENTS ANCIENS

Les investigations menées n'ont pas conduit à une estimation statistique.

IV-2.2.2 - DÉMARCHE D'ÉTUDE

La démarche s'appuie sur la connaissance et l'histoire géologique régionale. En effet, c'est bien l'évolution du massif qui nous donne la compréhension globale des sols rencontrés.

Ensuite, l'analyse des photographies aériennes stéréographiques ont complété l'information locale afin de cibler les versants à forte pente, de localiser les grandes discontinuités (failles, zones broyées, ...). Ces photographies permettent en outre de mettre en évidence des informations difficilement décelables depuis le sol.

Enfin, la visite sur place des différents sites permet d'affiner la connaissance du territoire d'étude ainsi que celle des sites repérés auparavant.

IV-3 - ENJEUX ET VULNÉRABILITÉ

- Les enjeux recouvrent les personnes, biens, activités, moyens, patrimoines susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel, en l'occurrence un évènement de type mouvement de terrain.

Les enjeux s'apprécient aussi bien pour le présent que pour le futur.

Les biens et les activités sont susceptibles d'évaluation monétaire, les personnes exposées peuvent être dénombrées, sans préjudice de leur capacité à résister à la manifestation du phénomène pour l'aléa retenu.

- La vulnérabilité, au sens le plus large, exprime le niveau des conséquences prévisibles d'un phénomène naturel sur les enjeux.

Comme pour les enjeux on peut distinguer la vulnérabilité économique et la vulnérabilité humaine, la première traduisant généralement le degré de perte ou d'endommagement des biens et activités exposées à l'occurrence d'un phénomène naturel d'une intensité donnée (par exemple un glissement ayant à une certaine dimension), la seconde l'importance des atteintes susceptibles d'être causées – aux personnes physiques – voire aux vies humaines – par un évènement.

La vulnérabilité s'évalue à travers une appréciation croisant, pour les biens et activités, l'importance du dommage (faible à lourd) et son influence sur la pérennité de ceux-ci, et, pour la vie humaine, le degré d'atteinte (de nulle à menacée), ainsi que la plus ou moins grande difficulté d'évacuation et de repli.

Sont ainsi définies trois classes de vulnérabilité : faible, moyenne et forte.

- La cartographie des enjeux et de la vulnérabilité recense, à l'intérieur du périmètre concerné, des zones d'occupation du sol fonctionnellement et urbanistiquement homogène (les commerces et l'artisanat, le centre historique, l'habitat urbain dense, l'habitat pavillonnaire, l'habitat épars ainsi que les zones naturelles ou de culture).

Sont également localisés les équipements sensibles (maisons d'accueil de personnes âgées par exemple...) ou stratégiques (équipements des réseaux électriques et téléphoniques, centre de commandement...).

- Le croisement des informations relatives aux enjeux et à la vulnérabilité d'une part, aux aléas d'autre part, participe à l'établissement du projet de PPR réglementaire (zonage et règlement) proprement dit.

V - DISPOSITIONS ET PRESCRIPTIONS DU P.P.R.M.T.

V-1 - PRINCIPES

- Le PPRMT (plan de zonage et règlement) est fondé essentiellement sur les principes suivants:
 - veiller à que soit interdite toute nouvelle construction dans les zones soumises aux aléas les plus forts dans les secteurs faiblement ou non urbanisés,
 - contrôler strictement l'extension de l'urbanisation, c'est à dire la réalisation de nouvelles constructions dans les autres zones,
 - éviter tous les travaux susceptibles de développer de la vulnérabilité sur les secteurs urbanisés.

V-2 - LES GRANDES LIGNES DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

- Le zonage réglementaire prend en compte :
 - les zones d'aléa les plus forts, peu ou non urbanisés, pour des raisons évidentes liées à la sécurité des personnes et des biens, non urbanisables,
 - les autres zones d'aléas, sur lesquelles des dispositions constructives sont susceptibles d'annuler les risques concernés,
 - les espaces urbanisés, et notamment les centres urbains pour tenir compte de leurs contraintes spécifiques de gestion (contraintes architecturales et urbanistiques, maintien des activités...).
- Le zonage réglementaire s'intéresse par ailleurs à des unités ou des sites homogènes et de dimensions caractéristiques. Il ne s'attache pas à identifier spécifiquement des portions de parcelles marginales qui sont dans ce cas rattachées dans le zonage réglementaire à la zone dominante environnante ou limitrophe (par exemple : situation de parties de parcelles de taille réduite insérée dans un zonage principal, limites très proches entre deux zones réglementaires, ...)

V-3 - LES DIFFÉRENTES ZONES DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

V-3.1 - LES ZONES DE DANGER

Les zones de danger sont les zones soumises à l'un des aléas recensés au cours de l'étude.

V-3.1.1 - LA ZONE ROUGE

La zone rouge est constituée par :

- a) les zones de chutes de blocs
 - a1) P2 en fonction de leur hauteur ou des secteurs non bâtis ou naturels,
 - a2) P3,
- b) les zones de glissement de terrain G2 situées en zones naturelles.

Ces caractéristiques et leur situation impliquent une interdiction générale des constructions neuves, (extension ou création) afin de ne pas augmenter la population exposée

V-3.1.2 LA ZONE BLEUE

La zone bleue est constituée par les zones suivantes :

- a) chutes de blocs : zones P2 de faible hauteur, zones P1
- b) glissement de terrain : les zones G1, G2 (autres que celles classées en rouge) et G3
- c) tassement : les zones T.

Ces zones sont à aléa faible ou moyen voire fort (G3), situées essentiellement en milieu urbanisé.

Il y est prévu un ensemble d'interdictions, de réglementations à caractère administratif et technique, dont la mise en œuvre a pour objet de prévenir le risque et de réduire ses conséquences.

Les constructions nouvelles, comme les transformations de construction existantes, n'y sont très gé-

néralement admises que sous réserve de prescriptions, en relation avec leur exposition au risque*. Lors de travaux de transformation de constructions existantes, leur vulnérabilité* ne doit pas être aggravée et si possible réduite.

V-3.2 - UNE ZONE DE PRÉCAUTION

Il s'agit d'une zone non directement exposée (Z.N.D.E.)

Cette zone verte hachurée (notée VN) est constituée par les secteurs sans aléas du versant situés en amont de zones de glissement de terrain (zones notées G). Elle peut être à l'origine de l'aggravation des glissements de terrain, des terrains situés en aval, du fait que les rejets d'eau (usées, pluviales, ruissellement) peuvent provoquer à la longue les mouvements redoutés ou de rapprocher l'échéance du phénomène naturel.

Toutes les constructions, travaux... sont autorisés dans les limites des dispositions d'urbanisme en vigueur et des prescriptions ci-après

V-3.3 - SUPERFICIES RÉGLEMENTAIRES

Superficies des zones réglementaires en hectares (ha), d'après les objets géographiques dessinés sous MapInfo.

	Zones de danger		Zone de précaution	Total ZR+ZO+ZV
	Zone Rouge (ZR)	Zone Bleue (ZB)	Zone Verte (ZV)	
Glissement (G)	8,0	38,9	13,7	46,9
Chute de blocs (P)	2,0	0,02	/	2,02
Tassement (T)	/	26,0	/	26,0
Totaux	10,0	64,9	13,7	88,6

La superficie de la commune est de 295 ha.

La part du territoire concernée par le PPRMRT est de 30 %.

V-5 - LES GRANDES LIGNES DU RÈGLEMENT

- La particularité du site impose une surveillance des ouvrages existants accessibles depuis les voies publiques afin de déceler le plus tôt possible leurs risques de défaillance.
- L'eau est l'un des éléments responsable de l'aggravation des évènements. La récupération des eaux pluviales ou sanitaires est une priorité.
- Qu'il s'agisse de dispositions intéressant des travaux neufs ou des travaux sur l'existant, quels que soient les types de constructions, d'ouvrages, d'installations concernés, le règlement du PPRMT vise une amélioration, ou à tout le moins, une non aggravation du risque mouvement de terrain.
- De multiples dispositions - sous forme d'interdictions, d'autorisations sous conditions, de prescriptions directes, de recommandations - sont prises dans le règlement du PPRMT, afin de répondre, de façon adaptée à chaque situation, à l'objectif général de prévention vis à vis des mouvements de terrain.
- La priorité du PPRMT est bien entendu orientée vers la limitation de la vulnérabilité humaine, avec des dispositions, par voie de conséquence, plus strictes en matière de logements, et plus encore de locaux et de pièces à sommeil, qu'en matière de constructions d'activité.
- Enfin, le règlement du PPRMT vise à concilier l'objectif de prévention contre les mouvements de terrain qui lui est propre, et le souci de **protection du patrimoine historique** architectural et urbain, représentant une autre préoccupation publique. Ainsi :
 - les monuments historiques protégés, classés ou inscrits, sont exemptés des dispositions constructives prévues par le PPRMT dès lors qu'une incompatibilité porte sur le choix de techniques et de matériaux (même si la préoccupation de stabilité des ouvrages reste primordiale),
 - dans un ordre d'idée voisin, en cas de sinistre, la reconstruction à l'identique peut s'effectuer plus favorablement que dans les autres .

ministère
de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
Durables

direction
départementale
de l'Équipement
Finistère

service
Prévention,
Eau
et Affaires
Juridiques

unité
Prévention
des Risques

2, boulevard du Finistère
29325 Quimper cédex
tél : 02.98.76.51.52